

Procès verbal

Le mardi 24 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Isabelle PILLON.

Secrétaire de la séance : Christelle LESPINAS

Présents : Isabelle PILLON, Alain ALBUCHER, Stéphane CHARRIERE, Célia DELLUC, Jean-Louis SARGENTON, Christelle LESPINAS, Jean-Luc DAUDIGNON, Elsa MAILLE, Charles CARPENTIER, Valérie CHAURIS

Représentés : Nolwenn ROUSSEAU représentée par Isabelle PILLON

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1 - Délibération portant versement des indemnités de fonction du Maire
- 2 - Délibération portant versement des indemnités de fonction des adjoints au Maire
- 3 - Délibération portant délégation du Maire aux adjoints aux maire
- 4 - Désignation des délégués du SIVOS
- 5 - Désignation des délégués aux commissions communales
- 6 - Désignation du délégué au SDEEG
- 7 - Désignation du délégué AGEDI
- 8 - Désignation du délégué CNAS
- 9 - Désignation des délégués à la commission locale de l'énergie
- 10 - Désignation des délégués à la commission des impôts directs CCID
- 11 - Désignation du délégué à Gironde Ressource
- 12 - Validation devis fauchage

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération portant versement des indemnités de fonction du Maire (N° DE_011_2026)

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt- mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Ligueux, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 24/03/2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Ligueux compte 145 habitants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Indemnité du Maire

De fixer l'indemnité de fonction du Maire à **28.1 % de l'indice brut 1027**, correspondant au taux maximal applicable à la strate démographique de la commune, à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : Modalités de versement

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Article 3 : Respect de l'enveloppe indemnitaire

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Évolution du point d'indice

Les montants indiqués sont donnés à titre indicatif et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

COMMUNE DE LIGUEUX

Fonction	Nom et prénom	Taux appliqué (%)	Indice de référence	Montant brut mensuel (indicatif)
Maire	Isabelle PILLON	28.1 %	Indice brut 1027	[1 155.06 €]

Les montants indiqués sont donnés à titre indicatif et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Délibération : adoptée

Délibération portant versement des indemnités de fonction des adjoints au maire (N° DE_012_2026)

Objet : Fixation des indemnités de fonction des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt- mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Ligueux, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 24/03/2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Ligueux compte 145 habitants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Indemnités des adjoints

De fixer l'indemnité de fonction du :

Premier adjoint au Maire à **10.89 % de l'indice brut 1027**, à compter du 1er janvier 2026.

Deuxième adjoint à **4.08 % de l'indice brut 1027**, à compter du 1er janvier 2026.

Troisième adjoint à **4.08 % de l'indice brut 1027**, à compter du 1er janvier 202

Article 2 : Modalités de versement

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Article 3 : Respect de l'enveloppe indemnitaire

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Évolution du point d'indice

Les montants indiqués sont donnés à titre indicatif et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

COMMUNE DE LIGUEUX

Fonction	Nom et prénom	Taux appliqué (%)	Indice de référence	de	Montant brut mensuel (indicatif)
1er adjoint	Alain ALBUCHER	10.89 %	Indice 1027	brut	[447.64 €]
2ème adjoint	Nolwenn ROUSSEAU	4.08 %	Indice 1027	brut	[167.72 €]
3ème adjoint	Stéphane CHARRIERE	4.08 %	Indice 1027	brut	[167.72 €]

Les montants indiqués sont donnés à titre indicatif et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Délibération : adoptée

Délibération portant délégation du Maire aux adjoints (N° DE_013_2026)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il convient que Madame le Maire prenne des arrêtés de délégations aux adjoints.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Isabelle Pillon, agissant en qualité de Maire de la commune de Ligueux :

- prend ce jour un arrêté de signature et de fonction au 1 er Adjoint, M. Alain Albucher
- Prend ce jour un arrêté de fonction à la 2 ème Adjointe, Mme Nolwenn Rousseau

- Prend ce jour un arrêté de fonction au 3 ème Adjoint, M. Stéphane Charrière

Délibération : adoptée

Désignation des délégués du SIVOS (N° DE_014_2026)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du RPI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne ses représentants au sein du SIVOS comme suit :

Délégués Titulaires :

PILLON Isabelle

MAILLE Elsa

DELLUC Célia

LESPINAS Christelle

Délégués Suppléants :

ALBUCHER Alain

DAUDIGNON Jean-Luc

CARPENTIER Charles

SARGENTON Jean-Louis

Délibération : adoptée

Désignation des délégués aux commissions communales (N° DE_015_2026)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner des responsables pour les différentes commissions communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil décide de désigner ses délégués aux commissions communales comme suit :

Responsable personnel secrétariat

Nolwenn ROUSSEAU

Responsable personnel entretien

Stéphane CHARRIERE

Bulletin municipal

Alain Albucher, Elsa Maille, Célia Delluc, Isabelle Pillon

Liste électorale

Jean-Louis Sargenton, Thomas Clavé, Dubois Chantal

Voirie et bâtiments

Jean-Louis Sargenton, Anthony Locatelli, Charles Carpentier, Célia Delluc Elsa Maille, Valérie Chauris, Alain Albucher, Stéphane Charrière

Cimetière

Célia Delluc, Jean-Luc Daudignon, Alain Albucher, Valérie Chauris, Jean-Louis Sargenton, Stéphane Charrière

Finances

Nolwenn Rousseau, Alain Albucher, Célia Delluc, Christelle Lespinas, Elsa Maille, Charles Carpentier

Calamités agricoles

Stéphane Charrière

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au SDEEG (N° DE_016_2026)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal et compte-tenu de l'adhésion de la collectivité au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), il convient de désigner des délégués au Syndicat Départemental selon l'article L.5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil décide de désigner Isabelle PILLON et ALAIN Albucher comme représentants de la collectivité au dit Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Délibération : adoptée

Désignation des délégués AGEDI (N° DE_017_2026)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner des délégués au Syndicat Intercommunal AGEDI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil décide de désigner ses délégués au Syndicat Intercommunal AGEDI comme suit :

Titulaire : Isabelle PILLON, Maire

Suppléante : Fabienne MACON, agent administratif

Délibération : adoptée

Désignation du délégué au CNAS (N° DE_018_2026)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner des délégués au CNAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil décide de désigner ses délégués au CNAS comme suit :

Titulaire : Alain Albucher, premier adjoint

Suppléante : Fabienne MACON, agent administratif

Délibération : adoptée

Désignation du délégué à la commission locale de l'énergie (N° DE_019_2026)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal et compte-tenu de l'appartenance de la collectivité à la concession électrique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie (CLE) du territoire selon l'article L.5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil décide de désigner :

Titulaires : Isabelle PILLON, ALAIN Albucher

Comme représentants de la collectivité au sein de la Commission Locale de l'Energie (CLE).

Délibération : adoptée

Désignation des délégués à la commission des impôts directs CCID (N° DE_020_2026)

Délégués à la commission communale des impôts directs :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués à la commission communale des impôts directs.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'il est institué, dans chaque commune,

une commission communale des impôts directs (CCID).

Le conseil municipal constitue, ci-dessous, la nouvelle CCID qui comporte douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants :

Commissaires titulaires :

Alain ALBUCHER	DELLUC Célia
SARGENTON Jean-Louis	LESPINAS Christelle
BRAGEOT Philippe	DAUDIGNON Nadia
CHABOISSIER Pascal	TESSARO Thérèse
TRIDAT Joël (propriétaire bois) (propriétaire bois)	MAYEUR Hubert
DEMORTIER Patrick (hors commune)	SILOTTO Xavier (hors commune)

Commissaires suppléants :

FOUSSARD Jacques	MAILLE Elsa
CARPENTIER Charles	DUBOIS Chantal
DAUDIGNON Jean-Luc	OUVRARD Bénédicte
BASTIDE Martine	BERTIN Virginie
ROUCHADET Didier (propriétaire bois) bois)	PIAT Grégoire (propriétaire
GREMEN Gilles (hors commune) commune)	QUEYREAU Ghislaine (hors

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil décide de désigner ses délégués à la commission communale des impôts directs (CCID) comme indiqué ci-dessus.

Cette présente liste sera adressée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Délibération : adoptée

Désignation du délégué à Gironde Ressource (N° DE_021_2026)

Délibération de désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2018 - 23 en date du 17 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune/ EPCI à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale "Gironde Ressources" afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale "Gironde Ressources" répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide

De désigner le Maire ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

- Mme Isabelle PILLON, en qualité de titulaire
- M. Alain ALBUCHER, en qualité de suppléant

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération : adoptée

Validation devis fauchage (N° DE_022_2026)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, des devis de l'entreprise Roseau pour les travaux d'accoroutage, de débroussaillage et de travaux agricoles (entretien plantations)

- Entreprise Roseau pour un montant total de 4 188 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les devis de l'entreprise

Roseau sont acceptés, pour la somme totale de : 4 188 € TTC

Délibération : adoptée

Questions diverses

- Plusieurs élus ont proposé de refleurir les bacs à fleurs en pierre de la commune. L'idée est approuvée par l'ensemble des élus. Il est décidé de constituer une équipe afin de réaliser les travaux de plantation. Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des devis avant toutes commandes.

- M. Daudignon Jean-Luc propose de compléter l'aire de jeux avec deux jeux supplémentaires.

Le sujet sera étudié lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Isabelle PILLON
Président de séance

Christelle LESPINAS
Secrétaire de séance